COMMISSION TRIPARTITE DES CONTACTS AGRICOLES

Rapport no. 7

Réunions tenues à Bruxelles au Ministère de l'Agriculture les 11 et 12 avril 1946

SEANCE DU MATIN

Président : M. FORGET du Ministère de l'Agriculture de Belgique

Délégués :

pour la France : MM. JOFFET du Ministère de l'Agriculture
LUGUERN id.

pour la Hollande : MM. BOERMA du Ministère de l'Agriculture, de la Peche et du Ravitaillement
HORRING id.
PIETERS id.

pour le Luxembourg : M. BUCHLER du Ministère du Ravitaillement et des Affaires Economiques

MM. DE LOUVENCOURT)
LEHEMBRE)
VAN VOORST TOT VOORST) du Secrétariat général du Conseil de Coopération Economique.

Secrétaire : M. MAUQUOY.

M. FORGET, Président, ouvre la séance à 10 h. en souhaitant la bienvenue aux délégués étrangers.

Le premier point à examiner est

L'ATTITUDE de la C.T.C.A. A L'EGARD DE LA SOUS-COMMISSION DES ENGRAIS.

Lecture est donnée par M. FORGET de la lettre qu'il a reçue à ce sujet de la part de M. HERREMANS. Il en resulte que le Conseil de Coopération Economique a décidé de maintenir en fonction la Sous-Commission des engrais sans toutefois la rattacher ni à la Commission des contacts industriels - ni à la Commission des contacts agricoles. Ces deux commissions participeront néanmoins aux travaux de la sous-commission des engrais au sein de laquelle elles auront une représentation.

M. FORGET pose la question de savoir s'il est préférable que chaque pays désigné un délégué ou bien si la C.T.C.A. se fera représenter par le délégué du pays dans lequel se tient la réunion de la sous-commission précitée.

M. JOFFET déclare ne pas pouvoir admettre la seconde solution: il estime, en effet que les points de vue des divers pays ne

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 351.88(44):33
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00338

sont pas nécessairement identiques. M. LUGUERN appuye cette opinion et signale, en outre que l'industrie étant représentée par une nombreuse délégation, il est nécessaire que l'Agriculture dispose aussi d'un nombre suffisant de représentants. La question du nombre de membres joue, au cours de ces réunions un role important.

M. BUCHLER affirme que le 18 mars écoulé, lors de la réunion à Luxembourg de la Commission des ententes internationales où il représentait seul la C.F.C.A. - il a pu se rendre compte personnellement de la nécessité d'une représentation proportionnée. Il approuve le point de vue défendu par la délégation française.

M. JOFFET propose que chaque pays désigne un délégué ainsi qu'un suppléant pouvant éventuellement remplacer le représentant en cas d'empêchement. La suggestion est acceptée par la Commission.

A une question de M. FORGET relative à la fréquence des réunions de la sous-commission des engrais, M. LEMEMBRE répond qu'en général, il y a une réunion par mois.

M. FORGET demande s'il ne serait pas souhaitable que les délégués de la C.F.C.A. examinent préalablement ensemble les problèmes qui figurent à l'ordre du jour des séances de la sous-commission des engrais - de façon à pouvoir adopter éventuellement une attitude commune au cours de la discussion.

M. JOFFET se déclare d'accord sur ce point. En ce qui concerne les renseignements statistiques fournis précédemment au secrétariat, il signale que - pour la France - de nombreuses modifications sont intervenues.

Tenant compte du fait que l'ordre du jour de la sous-commission des engrais est, en général, établi au moins 3 semaines à l'avance, M. FORGET propose de demander au Conseil de Coopération économique que les délégués agricoles aient connaissance en temps opportun de cet ordre du jour afin qu'ils puissent se consulter préalablement.

La Commission des contact agricoles décide de transmettre un voeu en ce sens au Conseil (voir annexe I).

II. PRIX DES PRODUITS AGRICOLES :

M. FORGET signale que par suite de déficiences dans la communication des renseignements par les pays affiliés, le secrétariat rencontre de nombreuses difficultés pour la mise à jour du tableau comparatif des prix des produits agricoles.

Un exemplaire de ce tableau est distribué aux délégués.

M. LUGUERN donne l'assurance que la France fournira des indications sur les prix français et sur le prix mondial. Il demande par contre qu'on lui communique les prix publiés par l'Institut international de Commerce. Il déclare qu'au cours des travaux des sous-commissions l'on constate de plus en plus la nécessité de la création d'un centre pour l'échange des renseignements sur les prix et les possibilités d'entr'aide.

A ce sujet, M. JOFFET fait remarquer que cette question sera résolue lors de la mise en activité de l'organisation internatio-

nale du commerce qui possèdera une section chargée de l'examen du problème des prix; F.A.O. devra intervenir dans ce travail.

En conclusion de l'échange de vues, la commission décise que CHAQUE PAYS COMMUNIQUERA LES INDICATIONS NECESSAIRES SUR LES PRIX NATIONAUX ET MONDIAUX au secrétariat qui en ASSURERA LA DIFFUSION. Il est également décidé que CET ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS PORTERA SUR TOUS LES PRODUITS AGRICOLES.

Concernant la sous-commission du Prix de Revient, M. LUGUERN exprime l'avis que cette sous-commission devrait reprendre au plus tot l'étude du problème des risques non-assurables ainsi que cela lui fut demandé lors de la réunion de la C.F.C.A. à Luxembourg.

M. JOFFET rappelle que le résultat pratique des travaux des sous-commissions doit etre de permettre la conclusion d'accords de production.

III. <u>EXAMEN DU MEMORANDUM AMERICAIN</u> :

M. FORGET pour la Belgique
M. HORRING " " Hollande
M.BUCHLER " le Luxembourg
et M. JOFFET pour la France,
donnent lecture des notes rédigées par leurs ministères respectifs.

M. JOFFET attire l'attention sur le fait que le Ministère de l'Agriculture de France s'est limité à l'examen des questions de principe - les questions de détails seront réglées ultérieurement.

M. FORGET rappelle que si le but de la présente réunion est de faire connaitre au Conseil de Coopération Economique l'attitude des agricultures des 4 pays - chaque ministère de l'Agriculture dispose encore d'un autre moyen pour défendre son point de vue, notamment par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères de son pays qui est également chargé d'établir une note au sujet du mémorandum américain.

MM. FORGET, LUGUERN et BOERMA constatent que les avis de la France, de la Belgique et de la Hollande sont favorables, alors que le Luxembourg a une opinion fort discordante.

M. BUCHLER ayant signalé que le Ministère de l'Agriculture luxembourgeois qui a rédigé la note vise surtout à maintenir les stipulations de l'accord de 1935 conclu dans le cadre de l'Union Economique. M. JOFFET déclare qu'en 1935 la France a également pris des mesures de contingentement dont elle n'a toutefois pas eu à se féliciter. M. JOFFET constate, en outre que la réponse luxembourgeoise constitue avant tout une attaque contre la politique suivie par la Belgique. Après avoir rappelé que l'on doit pour l'instant se limiter à la discussion des principes, il déclare que les conclusions de la note luxembourgeoise semblent laisser certaines possibilités.

M. FORGET est d'avis que c'est surtout la question du prix "normal" qui suscite des objections de la part du Luxembourg, ce terme n'ayant pas été, selon ce pays, suffisamment précisé. La Belgique par contre s'estime satisfaite.

M. BUCHLER est d'accord pour que la Commission établisse un texte commun basé sur les avis concordants de la France, de la Belgique et des Pays-Bas, mais avec une réserve de la part du Luxembourg. La délégation française ne désire toutefois pas que le point de vue luxembourgeois apparaisse comme un désaveu des thèses belges, françaises et hollandaises. La Commission décide de charger MM. LUGUERN et MAUJUOY de rédiger un projet de note, en prenant comme base le texte du Ministère de l'Agriculture de France. Il est convenu que les questions tarifaires n'y seront pas mentionnées, celles-ci étant considérées comme des questions de détails. Au cours de la séance de demain matin, le texte sera soumis à l'approbation des délégués.

M. BOERMA déclare que pour la Hollande, un point très important est l'écoulement des surplus de production : il faut qu'un organisme international tel que F.A.O. s'occupe de ce problème. Il est répondu que des mesures sont prévues par le mémorandum pour régler l'écoulement des productions excédentaires.

M. HORRING exprime toutefois des craintes au sujet de la possibilité de régler la production mondiale. MM. FORGET et JOFFET déclarent que les moyens d'action sont les prix - le stockage et l'augmentation de la consommation dans certaines régions.

En ce qui concerne la période transitoire, M. BOERMA estime que si celle-ci est trop longue, il sera difficile de redresser par après des erreurs qui pourraient avoir été commises.

La délégation françaises fait remarquer que l'accord de la France sur la durée de 5 ans n'est valable qu'au cas où elle pourra disposer en temps voulu du matériel nécessaire. Le mémorandum américain prévoit d'ailleurs la possibilité de proroger la période en question. Il appartient toutefois à l'organisation internationale de faire pression sur les pays pour hater l'adaptation.

M. HORRING insiste sur les désavantages inhérents à une période transitoire trop longue. Il a constaté que la plupart des sous-commissions craignent qu'il ne sera pas possible à l'agriculture de nos pays de se contenter d'une durée de 5 ans et qu'il sera par conséquent nécessaire de prévoir une période plus longue. M. FORGET est d'avis qu'afin d'éviter les désavantages redoutés par les délégués hollandais - il est indispensable que l'organisation internationale controle les progrès réalisés dans les divers pays. Ce point de vue est adopté par la Commission.

M. BOERMA tient à faire remarquer d'autre part, que l'avis de la Commission des contacts agricoles ne s'applique pas aux productions coloniales. Il n'est d'ailleurs pas autorisé à discuter de ces problèmes qui rentrent, en Hollande, dans la compétence du Ministère des Colonies.

M. FORGET estime cette mise au point justifiée et demande qu'on veuille bien stipuler que les productions métropolitaines seules sont visées.

M. JOFFET pose la question de savoir s'il ne serait pas souhaitable de spécifier également que les accords de production que nous serons amenés à conclure entre nous ne constituent pas une entrave à l'organisation internationale telle qu'elle est prévue par le mémorandum américain. M. FORGET est d'avis que nos accords de production ne seront qu'une modalité de l'accord mondial.

x

x x

Les membres de la commission des contacts agricoles ont ensuite assisté à 13 heures à un déjeuner offert par M. René Lefèbvre, Ministre de l'Agriculture de Belgique et présidé en son absence, par M. A. PARMENTIER, secrétaire général du Ministère de l'Agriculture.

x
x x

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Etaient présents :

M. FORGET, Président,

MM. JOFFINT - LUGUERN - BOLAMA - BUCHLER - HORRING - FIERERS

MM. de LOUVENCOURT - VAN VOORST VOX VOORST

M. PROTIN, Président de la sous.commission des produits animaux

Secrétaire M. MAUQUOY

Excusé : M. GILLEN, Président de la sous-commission des produits végétaux de grande culture.

x
x x

M. le Président invite M. PROTIN à résumer les travaux de la réunion tenue à Paris par les sous-commissions des produits animaux et des produits végétaux de grande culture.

M. PROTIN commence parexposer brièvement quels ont été les points principaux examinés au cours de ces séances communes :

Il convenait

1°) de déterminer l'unité quiserviraît de base pour le calcul du bilan fourrager

2°) d'examiner tout spécialement le problème azoté qui influence grandement la production laitière et la production de la viande

3°) de se mettre d'accord sur le choix de la période de référence : il fut convenu d'adopter l'année civile 1946 en supposant que tout ce qui sera produit en 1946 sera consommé pendant cette année.
Pour le cheptel on s'est basé sur une alimentation normale pendant l'année 1946.
Dans le domaine des productions végétales, les prévisions correspondent à 70-80% de la production des années normales.

M. PROTIN donne ensuite lecture des concousions dont le texte est repris dans l'annexe II.

M. LUGUERN exprime des doutes au sujet de l'exactitude du chiffre prévu pour l'importation de céréales fourragères en France; avant la guerre on importait 15.000.000 QM, les besoins pour 1946 sont estimés à 43.000.000 QM.

M. PROTIN justifie ce dernier chiffre en signalant qu'il n'a pas été tenu compte des empires coloniaux et qu'en outre en 1945 le rendement de la récolte n'a été que de 50% par suite de la sécheresse.

MM. FORGET et JOFFET concluent de l'exposé fait par M. PROTIN qu'il n'y a pas lieu d'établir des plans de production pour les cultures fourragères : il importe par contre d'adopter une attitude commune envers les pays fournisseurs d'aliments pour le bétail. Il faut également encourager les productions fourragères azotées.

M. BOERMA déclare ne pas être d'accord avec le paragraphe 4°). Il estime que l'on devrait connaître d'abord les règles qu'appliquera l'E.E.C.E. Il demande à M. PROTIN quelles sont les bases qui ont servi à l'établissement des besoins français de façon à pouvoir les comparer aux bases choisies par les instances néerlandaises.

M. PROTIN fournit les indications suivantes:

Bovins -	avant guerre -	15.800.000 têtes
	prévisions pour 1946	14.800.000 "
Ovins -	avant guerre	9.600.000 "
	prévision 1946	7.000.000 "
Porcs -	avant guerre	7.000.000 "
	prévision 1946	4.500.000 "

Volailles : l'effectif de 1946 = l'effectif d'avant guerre

poules	145.000.000 têtes
oies	6.000.000 "
canards	22.000.000 "
dindes	4.300.000 "
pintades	2.000.000 "
pigeons	26.000.000 "
lapins	100.000.000 "

Pour ce qui concerne la Belgique M. FORGET communique, au sujet des volailles, les chiffres ci-après :

avant guerre	15 - 18.000.000 poules
1946	2 - 4.000.000 poules

M. BOERMA en conclut que les bases d'appréciation sont différentes selon les pays : il estime que pour des pays limitrophes ces différences ne s'expliquent que par une sous-estimation des besoins belges et hollandais ou une sur-estimation des besoins français.

M. LUGUERN estime que dans ce cas les délégations belges et hollandaises doivent réexaminer leurs estimations.

M. FORGET tient à faire remarquer que les allocations des Combined Food Boards sont réparties par pays et non par groupes de pays.

M. LUGUERN rappelle qu'à Londres il a été décidé que les allocations seraient basées sur le cheptel "accepté", les cheptels porcin et avicole étant particulièrement visés. M. FORGET précise que selon les délégués du Combined Food Board, l'on se baserait d'abord sur les chiffres du commerce international d'avant guerre et qu'on compléterait ensuite par d'autres références.

Il propose en conclusion de l'échange de vues que le 4°

soit modifié en ce sens que les allocations devront etre attribuées proportionnellement au cheptel d'avant guerre. Les besoins seront donc estimés également sur la base de ce cheptel.

Cette solution est approuvé par la Commission.

x

x x

Le deuxième point à l'ordre du jour de cette séance prévoit l'examen des

CONCLUSIONS de la réunion de la sous-commission des produits animaux tenue à Bruxelles les 8 et 9 avril 1946.

M. PROTIN résume comme suit les buts de ces travaux :

Dans 5 ans l'ensemble des 4 pays sera devenu surproducteur. Lors des réunions antérieures on a envisagé les moyens d'éviter toute surproduction de lait en nature et de beurre; la question des excédents de fromage est toutefois cruciale et il convient d'éviter des heurts à l'intérieur des 4 pays. Si une chute se produit sur le marchémondial pour le fromage à pate dure, une chute pour les fromages à pate molle est inévitable.

La sous-commission estime nécessaire

1°) que soit envisagé une politique commune d'exportation
2°) que soit créé un organisme qui centralise les renseignements obtenus sur la situation mondiale et en informe les 4 gouvernements.

M. PROTIN donne ensuite lecture des conclusions (voir annexe III).

M. FORGET rappelle qu'à la réunion à Luxembourg de la Commission des contacts agricoles, il a insisté sur le fait que le principal adversaire des matières grasses indigènes était la MARGARINE. En Belgique, avant la guerre, la production margarinière a du etre contingentée; à l'avenir, cette question reprendra toute son importance. Il regrette que ce problème n'ait pas été étudié.

M. PROTIN répond que la sous-commission n'a pas perdu de vue les remarques faites à Luxembourg : il s'agit toutefois d'une réunion d'experts et non d'économistes. Ces experts ne peuvent pas proposer de limiter la fabrication de la margarine. Ils ne peuvent qu'envisager trois solutions

1) essayer d'augmenter la consommation du lait en nature
2) fabriquer le moins de beurre possible
3) transformer les excédents en fromages.

Il appartient aux économistes de déterminer ce qu'il y a lieu de faire de la margarine.

M. BOERMA se demande toutefois si en vertu du mémorandum américain nous aurons encore la possibilité de restreindre la production de la margarine.

MM. JORET et FORGET estiment que l'on peut invoquer pour

justifier un refus d'importation de graines oléagineuses, soit un manque de devises, soit les désavantages résultant pour la santé publique de l'emploi de la margarine (absence de vitamines naturelles).

M. HORRING ayant signalé que conformément aux commodity arrangements - il faudra harmoniser les productions margarinières et beurrières. M. BOERMA propose de confier ce travail à une sous-commission mixte (produits végétaux et produits animaux).

Cette proposition est acceptée par la commission. Un délégué ayant affirmé que la margarine intéresse plus spécialement la sous-commission des produits végétaux. M. PROTIN tient à faire remarquer que le suif intégré dans la margarine et les tourteaux concernent directement la sous-commission des produits animaux.

Quant aux PRIX DE REVIENT des produits agricoles, M. PROTIN déclare que pour la Hollande, la Belgique et le Luxembourg, il est possible d'établir un prix national. Cela est très difficile pour la France, étant donné les grandes différences entre les diverses régions.

La sous-commission des produits animaux dans la recherche d'une commune mesure indépendante des fluctuations monétaires a donné la préférence au FRANC OR, l'heure de travail étant influencée par le standard de vie, et le quintal de blé variant selon les années.

M. JOFFET estime toutefois que le franc-or n'est pas une base immuable puisque l'or lui-meme est sujet à des fluctuations : il ne voit nullement l'utilité de recourir à l'étalon-or.

Cet avis est partagé par M. FORGET qui signale, en outre, que la mesure de la rentabilité résulte de la comparaison du prix de revient au prix de vente. Il est donc inutile de recourir à une valeur-or.

Les calculs seront établis dans la monnaie nationale et convertis en francs belges.

Revenant à la question du prix de revient, M. FORGET demande que l'on recherche le prix de revient "national" le prix de vente étant également national. D'une déclaration de M. PROTIN, il résulte toutefois qu'il existe en France des prix régionaux. M. JOFFET est néanmoins d'avis que ces prix régionaux doivent disparaitre, il faut établir un prix par pays : les productions qui ne peuvent pas dans certaines régions se maintenir avec ces prix, n'auront qu'à disparaitre.

M. PROTIN déclare que pour les produits recoltés sur la ferme, la sous-commission a été d'avis que la base d'évaluation devait etre le prix de revient. Une longue discussion a lieu à ce sujet. Pour le foin, M. FORGET admet la thèse préconisée par la sous-commission; pour les céréales, par contre, il faut recourir au prix du commerce.

M. HORRING et M. JOFFET sont d'avis également qu'il importe de se baser sur les prix à la production. M. PROTIN n'admet pas la théorie qui considère la ferme, comme une suite de petites exploitations, car dans ce cas les résultats de celles-ci sont toujours une suite de déficits, il est partisan du prix de revient calculé dans l'ensemble de l'exploitation. M. HORRING signale

qu'en Hollande pour les produits que l'on vend normalement l'on choisit le prix à la production. Pour les produits qui ne sont pas commercialisés (p.ex. le foin) l'on admet le prix de revient basé sur une moyenne de plusieurs années.

La délégation française est d'avis que si l'on adopte le prix à la production pour certains articles, il faut l'admettre pour tous. La procédure néerlandaise variera, en effet, selon les pays. En France, le foin est l'objet dans certaines régions d'un commerce régulier - ce qui explique l'existence d'un prix à la production pour cette marchandise.

Les délégués de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg estiment par contre que pour le foin il y a lieu d'accepter le prix de revient. Cette thèse est finalement acceptée aussi par la délégation française.

Il en résulte que

1°) pour le foin, la base d'évaluation sera le prix de revient
2°) pour tous les autres produits, ce sera le prix à la production.

x

x x

Etant donné la situation difficile de nos pays dans le domaine des céréales panifiables. M. BOERMA suggère de convoquer la sous-commission des produits végétaux de grande culture afin de rechercher les possibilités d'entr'aide temporaire.

M. JOFFET estime pareille réunion superflue, ces questions pouvant se régler directement entre les délégations.

La prochaine session de la Commission Tripartite des Contacts agricoles est fixée au 14 juin à Paris.

La séance est levée à 17,45 h.

x

x x

<u>SEANCE DU 12 AVRIL 1946.</u>

Présents :

M. FORGET, président
MM. JOFFET, LUGUERN, BOERMA, HORRING, BUCHLER
MM. de LOUVENCOURT, VAN VOORST TOT VOORST
Secrétaire : M. MAUQUOY.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Avant de procéder à l'examen du texte de la réponse au mémorandum américain, M. FORGET passe en revue l'état des travaux des diverses sous-commissions.

La sous-commission des produits maraichers quoiqu'ayant tenu deux séances n'a pas fait parvenir de compte rendus. M. BOERMA promet de rappeler cette question à Monsieur VAN 'T RIET, Président de la susdite commission. La sous-commission du prix de revient doit encore poursuivre l'étude des risques non assurables.

Quant aux deux sous-commissions techniques, il leur a été demandé de faire parvenir leurs rapports avant le 1er mai prochain.

M. JOFFET propose d'étudier au cours de la prochaine réunion qui aura lieu à Paris le 14 juin le problème des prix de revient ainsi que des prix de vente. Cette étude doit nous permettre de déterminer :

1°) quels sont les produits qui peuvent rester libres dans nos pays : les demandes d'allocations pour ces articles seront basées sur nos besoins d'avant guerre.
2°) quels sont les produits qui donneront lieu à la conclusion d'accords de production.

La commission adopte cette suggestion et prie le secrétariat de convoquer les deux sous-commissions des produits animaux et des produits végétaux afin qu'elles déterminent les prix de revient de leurs produits respectifs.

Il a été convenu que les présidents des sous-commissions n'assisteront pas à la séance de Paris.

x

x x

M. LUGUERN donne ensite lecture du point de vue de la Commission des contacts agricoles au sujet du mémorandum américain. Il tient à préciser que l'on n'a pas cru nécessaire de mentionner la réserve faite par la délégation néerlandaise concernant une période transitoire trop longue : on a estimé que l'organisation sera suffisamment forte pour décider elle-meme de cette durée.

Après avoir eu connaissance du texte, MM. BOEMMA et BUCHLER déclarent qu'ils doivent avant de marquer leur accord, consulter leurs ministres respectifs. Ils aviseront au plus tot le secrétariat de la décision qui sera intervenue. M. BOEMMA désire toutefois dès-à-présent signaler que le dernier paragraphe devrait etre complété en insistant sur le role de F.A.O. Il estime que l'on doit obliger l'organisation du commerce à consulter F.A.O.

M. JOFFET rappelle à ce sujet qu'à la réunion de QUEBEC il a insisté pour qu'on attribue à F.A.O. des pouvoirs étendus mais il s'est heurté à l'opposition des anglo-saxons (le texte définitif est repris dans l'annexe IV).

La séance est levée à 11,15 h.

Ordre du jour de la prochaine réunion de
la Commission Tripartite des Contacts
agricoles

(à Paris le 14 juin à 9.½ h. au Ministère de l'Agri-)
culture.

1°) Examen des prix de revient des produits végétaux et animaux (résultats des réunions des deux sous-commissions intéressées)

Etude des prix de vente des produits agricoles

2°) Résultats des travaux des 2 sous-commissions techniques (sous-commission des semences et sous-commission des problèmes phytopathologiques)

3°) Etude des compte-rendus de la sous-commission des produits maraichers.

ANNEXE I

Voeu émis par la Commission Tripartite
des Contacts agricoles au cours des réunions
tenues à Bruxelles les 11 et 12 avril 1946.

La Commission Tripartite des Contacts agricoles

- après avoir repris connaissance de la décision du Conseil de Coopération économique de maintenir en fonction la sous-commission des engrais, mais sans la rattacher à la commission des contacts agricoles.

exprime le voeu que les délégués de la Commission Tripartite des Contacts agricoles qui siégeront à la sous-commission soient informés en temps opportun de l'ordre du jour des séances - afin de leur permettre de se consulter en vue de fixer l'attitude à adopter au cours des travaux.

ANNEXE II

Conclusions de la réunion commune tenue à Paris au sujet du Bilan fourrager.

1°- La sous-Commission des Produits végétaux de grande culture et la sous-Commission des Produits animaux réunies le 6 mars 1946 au Ministère de l'Agriculture de France après s'être mises d'accord sur la méthode à suivre pour l'établissement du bilan fourrager métropolitain de chaque pays (choix des unités, période de référence) ont constaté un déficit général d'alimentation dont le montant prévisionel est estimé pour l'instant à 8 milliards 910 millions d'unités fourragères et 12 millions 700 mille quintaux métriques de protéine digestible répartie comme suit pour chacun des pays considérés :

	Déficit du bilan fourrager exprimé en unités fourragères (1)	Déficit fourrager azoté correspondant exprimé en protéine digestible (Q.M.)
BELGIQUE	1.905.000.000 U.F.	2.800.000 Qx
LUXEMBOURG	0.055.000.000 U.F.	81.500 Qx
HOLLANDE	1.702.000.000 U.F.	3.500.000 Qx
FRANCE	5.250.000.000 U.F.	6.400.000 Qx
Ensemble des 4 pays	8.912.000.000 U.F.	12.781.500 Qx

(1) Equivalence :
1 unité amidon ou fécule : 1,5 unité fourragère
= 1,5 kg d'orge

2°- Dans ces conditions aucune assistance mutuelle me parait possible entre les 4 pays.

3°- Les experts estiment souhaitable que les demandes suivantes qui traduisent en aliments directement consommables les calculs établis au paragraphe I en unités fourragères et en quintaux de protéine assimilable soient présentées à l'EMERGENCY ECONOMIC COMMITTEE FOR EUROPE.

	Céréales Graines	Tourteaux	Divers (Protéine animale etc....)
BELGIQUE	13.600.000 Qx	5.550.000 Qx	400.000 Qx
LUXEMBOURG ..	500.000 Qx	100.000 Qx	
HOLLANDE	9.000.000 Qx	7.000.000 Qx	200.000 Qx
FRANCE	43.000.000 Qx	9.000.000 Qx	
Ensemble des 4 pays	66.100.000 Qx	21.450.000 Qx	600.000 Qx

4° - Que les allocations obtenues soient, en tout état de cause, réparties proportionnellement aux déficits fourragers et azotés respectifs de chaque pays, déficits qui pourront être précisés

à nouveau lorsqu'il sera possible de connaître plus exactement la récolte seulement prévue a l'heure actuelle

5°- Qu'étant donnée l'importance cruciale des déficits fourragers qui compromettent la reconstitution des cheptels et leur productivité, un controle tres strict soit exercé sur les disponibilités mondiales, pour assurer, par priorité, les besoins des pays devastés par la guerre.

6°- Qu'en tout état de cause, les pays dévastés bénificient d'allocations prioritaires en engrais ou matières premieres nécessaires à leurs fabrications, celles-ci constituant le moyen le plus efficace de diminuer rapidement l'important déficit fourrager actuel.

CONCLUSIONS des réunions de la Sous-Commission des Produits animaux tenues à Bruxelles, les 8 et 9 avril 1946

Etude du Bilan Saisonnier

La Sous-Commission des Produits Animaux se plaçant:

1°) sur le plan des problèmes immédiats

constate:

- l'insuffisance des productions laitières nationales actuelles par rapport aux besoins normaux des populations intéressées,

- l'insuffisance correlative du rationnement existant et plus particulierement la penurie de matieres grasses,

- l'inégalité même de ce rationnement et de sa répartition dans les différents pays tant au point de vue qualificatif, que quantitatif.

Considérant par ailleurs, après étude comparée du bilan saisonnier des produits laitiers des 4 pays, qu'il n'y a pas pour la période actuelle de véritable excédent de beurre dans aucun pays, estime à nouveau qu'aucune base sérieuse d'assistance mutuelle efficace n'est ossible dans les conditions actuelles.

Amenée à considérer que des raisons commerciales ou financieres particulieres peuvent conduire certains pays à envisager des exportations, sans augmentation parallele des rations en vigueur, la commission estime que cette question d'ordre économique n'est pas strictement de sa compétence. Elle signale toutefois que la Hollande semble devoir disposer la premiere, de 3 à 4 millions d'hectolitres de lait exportables sous la forme qui se montrera en 1946, la meilleure du point de vue économique.

2°) sur le plan à échéances plus éloignées.

Après avoir procédé à l'étude comparée du bilan mensuel des produits laitiers, tel qu'il sera susceptible de se dégager lors de la reconstitution des économies laitieres propres à chaque pays, la sous-commission des Produits animaux réaffirme sa position de principe adoptée antérieurement et souhaite qu'une position commune sur le marché international soit prise, excluant toute concurrence des pays de l'ensemble.

En particulier pour la Hollande, le problème de la conversion d'un surplus de 50,000 t de beurre devrait etre résolu dans le cadre d'une politique générale d'exportation, de telle sorte que le tonnage tres important

de pates fermes mis sur le marche mondial n'amene pas de perturbations profondes se répercutant de proche en proche sur les prix de tous les produits laitiers.

Il conviendrait donc que les pays de l'ensemble agissent en commun pour obtenir des nations susceptibles d'etre prospectées pour l'exportation, les concessions tarifaires et les facilités maxima.

La sous-commission des Produits Animaux estime à nouveau nécessaire le maintien d'une production non excédentaire de beurre et le développement parallèle de la consommation des laits en poudre et dérivés, sur les marchés coloniaux.

Souhaite qu'un échange d'informations entre les 4 pays, concernant les disponibilités saisonnieres en produits laitiers soit poursuivi.

Le dispositif pour être efficace devrait recueillir les renseignements dans de tres courts délais. Il permettrait d'harmoniser l'écoulement des excédents saisonniers assez variables selon les conditions agronomiques, dans le cadre des possibilités économiques générales du moment.

Etude des Prix de Revient agricoles

La sous-commission des Produits Animaux après avoir étudié, pour chacun des produits de son ressort, les conclusions de la sous-commission des Prix de revient, constate la difficulté d'ordre général du problème, étant donné l'état actuel des comptabilités controlées de chaque pays, se propose toutefois de présenter le plus rapidement possible, des chiffres nationaux de prix de revient en se basant sur les références régionales.

Considérant toutefois qu'il importe de procéder à l'etablissement de prix de revient essentiellement comparables et apres avoir envisagé la commune mesure susceptible de dégager des prix indépendants des fluctuations monétaires (franc or de l'union latine en vigueur en 1914; heure de travail, quintal de blé), souhaite que cette commune mesure valable pour toutes les productions agricoles, soit préalablement fixée par la Commission des Contacts agricoles sur proposition de la sous-commission des Prix de revient.

Considérant par ailleurs, l'importance du poste frais de nourriture du bétail, estime que pour les aliments récoltés sur la ferme, la base d'évaluation doit etre le prix de revient à déterminer par la sous-commission des Produits végétaux de grande culture. Demande en conséquence que cette sous-commission lui fournisse d'urgence les renseignements nécessaires.

Questions diverses

La sous-commission examinant conformément au voeu de la Commission Tripartite des Contacts agricoles exprimé dans sa séance précédente, le problème du Cheval, signale qu'en ce qui concerne le trait, la Belgique dispose actuellement d'un contingent d'exportation de 10.000 animaux

A la fin de la campagne 1946, ce même pays disposera également d'un contingent exportable d'oeufs de consommation.